

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 11 mars 2009

Lieu : Mairie de Saint Vallier

Présents titulaires : 20

M. ALLOUA, Président,

Mme ROYER, Vice-Présidente

MM. MONTAGNE P, COMBIER, FABRE, COQUELLE, Vice-Présidents

Mme CHATAIGIER, MONCHALIN, MOYROUD titulaires

MM. CARRET, REYNAUD, VIZIER, LAFFONT, SARGIER, MONTALON, BRUYERE, JOUVET, VIAL, BOMBRUN, PEYROT titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 3

Mme GRENIER, PROT et M ANTHOULIN

Pouvoir : 1

M. CHEVAL donne pouvoir à M. VIAL

Nombre de voix : 26

Suppléants présents, sans voix délibératives : 1

M MALSERT

Secrétaire : M BRUYERE

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 4 février 2009
- 1.2. Vote du taux de TEOM
- 1.3. Inondations : versement d'une subvention exceptionnelle aux communes de Ponsas et Saint-Barthélemy-de-Vals
- 1.4. Paiement des factures Vincent
- 1.5. Renouvellement de ligne de trésorerie

2. Aménagement et Patrimoine

- 2.1. Zone commerciale de la Brassière : acquisition de deux maisons
- 2.2. Zone commerciale de la Brassière : demandes de subventions pour l'acquisition et la requalification de friches
- 2.3. Le Léman à la Mer : position de principe sur la maîtrise d'ouvrage et demande de subventions
- 2.4. Station d'épuration de Ponsas : signature d'un avenant au contrat d'affermage
- 2.5. Opération façades : modification du règlement intérieur
- 2.6. CFAL : motion contre l'augmentation du trafic ferroviaire dans la Vallée du Rhône

3. Animation Locale

- 3.1. Signature d'une convention avec l'UFCV
- 3.2. Centre aquatique Bleu Rive : position sur la poursuite de la régie
- 3.3. Centre Aquatique Bleu Rive : approbation du règlement intérieur
- 3.4. Centre aquatique : projet de restructuration et de développement et demande de subventions

4. Développement économique

Pas de points inscrits à l'ordre du jour

5. Questions diverses

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Accord des participants à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 4 février 2009

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du conseil communautaire du 4 février 2009 est approuvé.

1.2. Vote du taux de TEOM

Il est possible de voter un taux de TEOM par zone. Sur la Communauté de communes, le zonage correspond aux limites communales.

Le calcul des taux s'obtient donc en divisant les produits attendus par le SIRCTOM sur chaque zone par les bases prévisionnelles 2009.

Les bases transmises par les trésoreries générales (26 et 07) en date du 5 mars 2009 sont des bases prévisionnelles.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le taux 2009 de la TEOM par zonage correspondant aux limites communales comme indiqué ci-dessous :

Communes	Taux TEOM 2009
Arras	12.88 %
Eclassan	14.76 %
Ozon	11.30 %
Sarras	11.80 %
Laveyron	9.39 %
Ponsas	9.20 %
Saint Barthélemy de vals	10.95 %
Saint Vallier	8.41 %

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au budget général 2009.

La Communauté de communes a voté son budget le 4 février 2009.

Le SIRCTOM n'ayant pas encore voté son budget à cette date, il a été décidé d'inscrire un montant prévisionnel. Depuis, le SIRCTOM a voté son budget et il s'avère que le montant inscrit au Budget Général n'est pas suffisant. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour 180 500 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide le projet de décision modificative comme suit :

	Dépenses	Recettes
D739118-01 Autres reversements de fiscalité (TEOM)	180 500 €	
R7331-01 Taxe enlèv. Ordures ménagères		180 500 €

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au budget général 2009.

1.3. Inondations : versement d'une subvention exceptionnelle aux communes de Ponsas et Saint-Barthélemy-de-Vals

Au mois de septembre dernier, les communes de Ponsas et Saint-Barthélemy-de-Vals ont connu de graves inondations, entraînant des dégâts très importants : routes endommagées, cours d'eau obstrués, réseaux bouchés, etc...

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces événements et dans un objectif de solidarité intercommunal, la Communauté de communes souhaite soutenir les communes concernées, et a ainsi inscrit au budget prévisionnel la somme de 50 000 euros.

La loi du 13 août 2004 donne la possibilité aux Communautés de communes de verser des financements aux communes pour la réalisation de projets communaux. Elle impose certaines conditions au versement de ces fonds de concours, ceux-ci étant réservés au financement de travaux d'investissement. Pour chaque projet concerné, la participation financière assurée par la Communauté de communes ne peut être supérieure à celle de la commune, hors subventions. Enfin, le versement de fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire, et du ou des conseils municipaux concernés.

Les élus des communes concernées, soit Saint Barthélemy de Vals et Ponsas, décident de ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Attribue** un fonds de concours de 25 000 euros à la commune de Ponsas pour la réalisation de travaux suite aux dégâts causés par les inondations du mois de septembre 2008
- **Attribue** un fonds de concours de 25 000 euros à la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals pour la réalisation de travaux suite aux dégâts causés par les inondations du mois de septembre 2008
- **Autorise Monsieur le président** à verser ce fonds de concours en une seule fois
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

1.4. Paiement des factures Vincent

Pierre VINCENT, géomètre Expert retraité, réclame le paiement de trois factures datant de 2002 et 2003 :

- | | |
|---|----------------|
| 1. Zone des Bernardes à St Barthélemy de Vals, TOPO,
facture éditée le 30/12/2003 pour | 2 332.20 € TTC |
| 2. Copropriété Pépinière à St Vallier – Etat descriptif,
facture référencée 04.02.06-2 rééditée le 31/01/2005 pour | 1 733.04 € TTC |
| 3. Zone des Orti à Laveyron – Extension,
facture référencée 04.02.44 rééditée le 31/01/2005 pour | 1 913.60 € TTC |

La Communauté de Communes a bien commandé ces travaux et ceux-ci ont été réalisés et livrés en leur temps. Toutefois, les factures n'ont jamais été payées.

Il est proposé de régler ces factures d'un montant total 5 978.84 € TTC puisque ces travaux ont bien été réalisés et livrés.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

Autorise Monsieur le Président à :

- régler les factures de Monsieur Vincent géomètre datant de 2002 et 2003 pour un montant total de 5 978.84 € TTC
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

1.5. Renouvellement de ligne de trésorerie

La Communauté de communes a voté son budget le 4 février 2009.

Afin de financer la montée en charge de la construction des locaux de la Communauté de communes Les Deux Rives et des aménagements des zones, il est nécessaire de souscrire un financement court terme à hauteur de 2 000 000 €.

Une consultation bancaire a été lancée auprès de cinq banques : 3 établissements nous ont fait parvenir leur proposition dans les délais.

La Banque Populaire des Alpes (B.P.A.) fait la meilleure proposition :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée de validité : 12 mois
- Indice de référence : EONIA
- Marge : 0.40 %
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de dossier : néant

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Ouvrir** une ligne de trésorerie de 2 000 000 € sur 12 mois avec un taux EONIA + 0.40%
- **Retenir** la proposition de la Banque Populaire des Alpes dans les conditions citées ci-dessus
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

2.1. Zone commerciale de la Brassière : acquisition de deux maisons

Maison FRISON

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone commerciale au lieudit « La Brassière » à Saint-Vallier, la Communauté de Communes les Deux Rives a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur d'un périmètre projeté.

Toutefois, l'application des limites de recul, soit 100 mètres en pied de digue du Rhône, rétrécit le périmètre aménageable de la zone commerciale, et pose des contraintes d'aménagement et d'organisation de la zone.

Ainsi, des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires dont les parcelles sont attenantes au périmètre préalablement défini.

Madame Renée FRISON est propriétaire d'une maison cadastrée section AN n°44 et 45. La contenance totale de la parcelle s'élève à 1135 m², dont 196 m² pour la maison.

L'acquisition de cette propriété permettrait :

- de supprimer une enclave bâtie à vocation résidentielle au sein de la zone commerciale
- d'optimiser la faisabilité technique de la zone en élargissant le périmètre aménageable, permettant une implantation plus fonctionnelle des surfaces commerciales

L'estimation du domaine s'établit à 290 000 €.

Suite aux négociations engagées avec Madame Renée FRISON, usufruitière et Madame Almeida MENETRIEUX, nu-proprétaire, un accord amiable a été trouvé pour l'achat de la maison au prix de 290 000 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'achat de la maison de Madame Renée FRISON au prix de 290 000 € conformément à l'avis du domaine en date du 3 mars 2009, avec faculté de substituer un aménageur,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier
- **Charge** Maître REVOL, notaire à Hauterives, de préparer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget Zones

Maison Seguin

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone commerciale au lieudit « La Brassière » à Saint-Vallier, la Communauté de Communes les Deux Rives a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur d'un périmètre projeté.

Toutefois, l'application des limites de recul soit 100 mètres en pied de digue du Rhône, rétrécit le périmètre aménageable de la zone commerciale.

Ainsi, des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires dont les parcelles sont attenantes au périmètre préalablement défini.

Monsieur et Madame Georges SEGUIN sont propriétaires d'une maison cadastrée section AN n°42. La contenance totale de la parcelle s'élève à 1410 m², dont 113.4 m² pour la maison.

L'acquisition de cette propriété permettrait :

- de supprimer une enclave bâtie à vocation résidentielle au sein de la zone commerciale
- d'optimiser la faisabilité technique de la zone en élargissant le périmètre aménageable, permettant une implantation plus fonctionnelle des surfaces commerciales

Suite aux négociations engagées avec Monsieur et Madame SEGUIN, un accord amiable a été trouvé pour l'achat de la maison au prix de 237 600 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'achat de la maison de Mr et Mme Georges SEGUIN au prix de 237 600 € conformément à l'avis du domaine en date du 3 mars 2009, avec faculté de substituer un aménageur,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférent au dossier
- **Charge** Maître ARNOUX-ROUX de préparer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget Zones

2.2. Zone commerciale de la Brassière : demandes de subventions pour l'acquisition et la requalification de friches

Dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale de la Brassière à Saint-Vallier, les acquisitions de terrains sont en cours de négociation.

Cet aménagement en nature de zone d'activités commerciales résulte des orientations du schéma de développement commercial réalisé en juin et 2005 et approuvé par le Conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des communes.

Il répond aux nécessités économiques du territoire et aux enjeux de développement des équipements économiques de distribution par l'accueil d'une grande surface à prédominance alimentaire, mais également plusieurs commerces connexes de détail non alimentaires.

Les acquisitions foncières sont en cours sur un périmètre de 6 hectares situé sur la déviation de la route nationale n°7, assurant ainsi une bonne desserte et une façade commerciale en bordure d'axe routier. Des friches sont recensées sur les parcelles AN 31 – AN 42 – AN 44- AN 45.

Afin d'engager un programme de travaux nécessaire à la reconversion de ces friches à vocation économique, il est proposé de solliciter une aide auprès de la région Rhône-Alpes au titre de l'action n°41 « acquisitions foncières » comprenant la reconversion de friches et auprès de l'Europe au titre d'une subvention FEDER pour la réhabilitation des friches.

Le montant d'acquisition des parcelles bâties, sur la base d'un accord amiable avec les propriétaires, s'élève à 527 600 € et les travaux de démolition s'élèvent à 40 000 € HT.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** des subventions de la Région Rhône Alpes par l'intermédiaire du CDPRA Drôme des Collines, et de l'Europe, ou de tout autre organisme compétent en la matière pour la requalification des friches de la future Zone Commerciale de la Brassière

- **Signer** tout acte ou toute pièce afférente

Dit que la recette sera affectée au budget « Zones »

2.3. Le Léman à la Mer : position de principe sur la maîtrise d'ouvrage et demande de subventions

La Véloroute Voie Verte du Léman à la Mer (appelé à présent Viarhônga) est un projet d'itinéraire cyclable de 670 kms qui longe le Rhône du lac Léman à la Mer Méditerranée. Le territoire de la Communauté de Communes est concerné avec un linéaire total de 12,71 kms (dont 5,34 kms en Drôme et 7,37 kms en Ardèche).

Le Conseil Général de l'Ardèche demande à la Communauté de communes de se prononcer sur une éventuelle prise en charge de la maîtrise d'ouvrage du tronçon côté Ardèche. Son coût est estimé 1 850 000 €, en raison principalement du franchissement d'un « point dur » au niveau d'Ozon. Ce montant est très important. Les problèmes techniques sont nombreux et rendent ce chiffre incertain.

Dans ces conditions, la Communauté de communes ne peut pas s'engager à ce stade sur la prise en charge du financement résiduel de ce tronçon après déduction des autres financements, compte tenu de son montant très élevé.

Par ailleurs, il semblerait opportun que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le Conseil Général compte tenu de la complexité tant technique (ouvrages importants en lien avec les berges du Rhône et/ou la route nationale 86) qu'administrative (dossier loi sur l'eau, enquête publique). De plus, ce projet est clairement de niveau interdépartemental, voire interrégional. Une maîtrise d'ouvrage départementale garantirait donc une meilleure homogénéité des équipements (nature des matériaux, mobilier, signalétique...).

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de ne pas prendre en charge** la maîtrise d'ouvrage de la Véloroute Voie Verte « du Léman à la Mer » sur son territoire,
- **Demande au Conseil Général de l'Ardèche** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la Véloroute Voie Verte « du Léman à la Mer »,
- **Demande au Conseil Général** de conduire une étude plus approfondie pour étudier un tracé fiable et moins coûteux.
- **Autorise Monsieur le Président à** signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

2.4 Station d'épuration de Ponsas : signature d'un avenant au contrat d'affermage

La Commune de Ponsas a un contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif avec la société SDEI, signé en 1999 pour une durée de 12 ans. Ce contrat concerne l'ensemble du service d'assainissement collectif (collecte et transport des eaux usées, épuration des eaux usées, et élimination des boues).

La Communauté de communes Les Deux Rives a la compétence « épuration des eaux usées et élimination des boues » depuis le 1^{er} janvier 2009. A ce titre, la Communauté de communes se voit transférer l'ensemble des contrats et marchés en cours relatifs à cette compétence.

Il convient donc de signer un avenant au contrat d'affermage en cours pour redéfinir les conditions d'application du contrat initial compte tenu du nouveau partage de compétences entre la Communauté de communes et la Commune de Ponsas.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer le projet d'avenant tripartite au Contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la Commune de Ponsas avec la Commune de Ponsas et la société SDEI
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

2.5. Opération façades : modification du règlement intérieur

Une « Opération façades » a été lancée en 2007, sur le principe d'une subvention versée à des propriétaires volontaires voulant rénover leurs façades. 43 propriétaires se sont ainsi engagés dans la démarche. Un règlement intérieur a été élaboré pour définir les modalités d'attribution de subvention (conditions d'octroi, délais de réalisation des travaux, procédure...).

Une date butoir au 11 octobre 2010 nous a été donnée par la Région, co-financeur de cette opération.

Afin de faire aboutir cette opération le plus rapidement possible, le Conseil communautaire avait validé un délai inférieur à celui imparti par la Région. Ainsi, la date d'échéance avait été fixée dans le règlement intérieur à fin juillet 2008, prorogée par délibération en date du 2 juillet 2008 au 31 décembre 2008.

A ce jour, 7 propriétaires sont toujours en attente de la réalisation des travaux par les artisans ou de l'établissement de leur facture.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le territoire il est proposé de prolonger le délai pour l'exécution des travaux.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de modifier le règlement intérieur de l'opération façade et de reporter le délai d'exécution des travaux à fin juillet 2009.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

2.6. CFAL : motion contre l'augmentation du trafic ferroviaire dans la Vallée du Rhône

La Communauté de communes Les Deux Rives, après avoir pris connaissance du projet du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) et de l'augmentation prévisionnelle du trafic ferroviaire en Vallée du Rhône, déjà fortement pénalisée par les nuisances dues aux transports,

Considérant que les lignes traversent des zones urbanisées, que RFF ne donne aucune précision sur cette augmentation de trafic, ni sur le traitement des nuisances et des dangers (transport des matières dangereuses, passages à niveau, bruit, etc.),

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions),

- **Se déclare, dans ces conditions, hostile à toute augmentation de trafic,**

- **Charge le Président de transmettre cette motion à RFF**

- **Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.**

ANIMATION LOCALE

3.1. Signature d'une convention avec l'UFCV

L'objet de la présente a pour objet de mener, en partenariat avec l'UFCV, un projet autour du sport. Dans le cadre de cette convention et de la prestation qui lui est confiée, l'UFCV s'engage à assurer les missions suivantes :

- Mobiliser dans son réseau de professionnels un Responsable Sport (notamment en charge du centre aquatique communautaire)
- Accompagner ce professionnel dans ses missions de gestions, de développement et de mise en œuvre des actions retenues par la CC2R
- Accompagner les élus de la CC2R, dans la conduite de sa politique sport.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'UFCV pour la mise à disposition d'une personne qui sera responsable du centre aquatique Bleu Rive, pour une durée de neuf ans et pour un montant de 44 816,88 €.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à :

- signer une convention de partenariat avec l'UFCV pour conduire les actions de la politique sport pour une durée de 9 mois et pour un montant de 44 816,88 €.
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

3.2. Centre aquatique Bleu Rive : position sur la poursuite de la régie

Le Centre aquatique Bleu Rive, situé à Saint Vallier, a été construit par la Communauté de communes et a ouvert ses portes en 2001.

Suite à la liquidation judiciaire de la société Nausica à qui la Communauté de communes avait confié la gestion du Centre Aquatique Bleu Rive dans le cadre d'une Délégation de Service Public, cet équipement est géré en régie directe, et ce depuis le mois de février 2005. A cette époque, la régie avait été instituée de façon provisoire, afin de suppléer à la défaillance du délégataire et de laisser le temps d'expérimenter ce nouveau mode de gestion.

Depuis cette reprise en régie directe, le service public rendu par le Centre Aquatique s'est amélioré. Par ailleurs, la Communauté de communes poursuit ses efforts en vue d'un développement global de l'équipement, et ce dans un souci d'amélioration du service public et de rationalisation des coûts. Dans ce cadre, et au vu des 4 années d'expérimentation, il paraît souhaitable de maintenir une régie directe pour la gestion du Centre Aquatique Bleu Rive.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de gérer le Centre aquatique Bleu Rive en régie directe
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

3.3. Centre Aquatique Bleu Rive : approbation du règlement intérieur

Le Centre Aquatique Bleu accueille plus de 100 000 utilisateurs par an. Afin de gérer l'accueil du public dans de bonnes conditions de confort et de sécurité, un règlement intérieur a été mis en place.

Le règlement intérieur fixe les différentes règles générales comme les conditions d'accès au centre, l'accès aux vestiaires et aux bassins, la tenue des nageurs et leur comportement, l'utilisation des équipements... Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter des compléments à ce règlement.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du Centre aquatique Bleu Rive tel que présenté,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer le règlement du centre aquatique Bleu Rive,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

3.4. Centre aquatique : projet de restructuration et de développement et demande de subventions

La Communauté de communes Les Deux Rives exploite en régie le centre aquatique Bleu Rive à Saint Vallier. Il s'agit d'un équipement structurant pour le nord Drôme puisqu'il permet aux particuliers, associations, écoles, collèges et lycées de pouvoir pratiquer toute l'année différentes activités sportives.

La Communauté de communes souhaite développer le centre aquatique en le rendant plus fonctionnel et plus adapté aux demandes de la clientèle :

- Restructuration de la zone accueil
- Création d'un espace snack comprenant une cuisine et un espace terrasse extérieur
- Développement des activités « forme et bien être »

Le coût total des dépenses est estimé à 264 637,60 € HT dont :

- Montant des travaux : 214 216,00 € HT
- Montant des études : 30 421,60 € HT
- Divers et imprévus : 20 000,00 € HT

Il est proposé de solliciter le Conseil Général au titre « Appel à Projets Structurants », le Conseil Régional au titre du CDPRA et l'Etat au titre de la DGE.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Solliciter** pour la restructuration et le développement du centre aquatique Bleu Rive :
- le Conseil Général au titre de « Appel à Projets Structurants »,
- le Conseil Régional au titre du CDPRA,
- l'Etat au titre de la DGE
- ainsi que tout autre organisme compétent en la matière
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette sera affectée au budget centre aquatique

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pas de points inscrits à l'ordre du jour

La séance est levée à 21 heures.